

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communes de Voulgézac et Chadurie  
Hors agglomération**

**Circulation interdite**

**Route départementale D22 du PR 4+0880 au PR 5+0350  
Hameau de Vesnes**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026\_02235\_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chadurie en date du 30/06/2026

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Val des Vignes en date du 23/06/2026

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Coteaux-du-Blanzacais en date du 24/06/2026

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Champagne-Vigny en date du 30/06/2026

Vu l'arrêté du 1er juillet 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **SCOTPA** ZE les Savis BP 10554 16160 GOND-PONTOUVRE, en date du 19/06/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de reprise et suppression de tampons d'eaux pluviales et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D22 du PR 4+0880 au PR 5+0350 Hameau de Vesnes, du 06/07/2026 au 10/07/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, sur la route départementale D22 du PR 4+0880 au PR 5+0350 Hameau de Vesnes, à l'exclusion des riverains, des véhicules de l'entreprise.

## **Article 2**

**La déviation dans le sens Villebois-Lavalette vers Châteauneuf est mise en place pour tous les véhicules de plus de 12 tonnes.** Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D5 et D10.

## **Article 3**

**La déviation dans le sens Châteauneuf vers Villebois est mise en place pour tous les véhicules de plus de 12 tonnes.** Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D22, D7, et D5.

## **Article 4**

**La déviation dans les 2 sens de circulation pour les véhicules légers est mise en place.** Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D12 et D5.

## **Article 5**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **Article 6**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du CRD de BLANZAC (06 73 16 14 68).

## **Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Voulgézac et Chadurie, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

## **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 9**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,  
les Maires des communes de Voulgézac et Chadurie,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMOREAU,**

**Pour le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,**